



LE 28 MARS, LES CHEMINOTS ACTIFS ET RETRAITÉS DANS L'ACTION !

Depuis la création du collecteur ICF Habitat et la perte de maîtrise de l'attribution des logements par le département logement, les cheminots constatent une qualité de service fortement dégradée dans leur parcours logement.

La Fédération CGT des cheminots alertée par les attaques des droits des cheminots, accélérées par la réforme du ferroviaire – loi du 04 août 2014 -, a à plusieurs reprises interpellé la Direction SNCF, notamment à partir de 2 demandes d'audiences nationales en 18 mois. Devant le mépris des représentants RH, [la CGT a déposé une Demande de Concertation Immédiate.](#)

La CGT a fait part de l'urgence sociale :

- ✓ Les obstacles et dysfonctionnements rencontrés par les cheminots pour se loger avec leur famille, dans le processus de la demande et les conditions de logement ;
- ✓ Les expulsions des retraités qui se poursuivent ;
- ✓ Le montant des loyers inaccessibles ;
- ✓ La suppression dans le parc libre de la décote sur le montant de la redevance d'occupation à la (re)location déterminée par rapport aux prix du marché en fonction de l'état du logement et de son environnement (prévue au règlement du RH00333) ;
- ✓ L'arrêt du prélèvement sur solde des loyers, des redevances locatives à partir d'avril 2017 et le paiement de deux échéances de loyer de manière rapprochée...

Si la Direction SNCF reconnaît que l'année 2015 a été difficile, elle affirme que la situation de 2016 s'est accélérée du point de vue du traitement de la demande et de son suivi « d'entrée dans le système ».

Elle rappelle que son objectif est de loger un maximum de cheminots au plus près de leur lieu de travail.

Concernant le montant des loyers, la Direction mentionne :

- ✓ Les loyers sociaux sont réglementés et encadrés.
- ✓ Le logement libre ; ICF appliquerait une moyenne basse du prix du marché.

Sur l'arrêt du prélèvement sur solde : pour la CGT, c'est la remise en cause du règlement du loyer à terme échu qui est visé et l'abandon d'un pilier essentiel du contrat social qui lie les cheminots à l'entreprise SNCF, notamment en raison des contraintes liées au service public ferroviaire. Un bilan des impayés sera effectué en avril 2017, s'en suivra la prise d'une « orientation politique ».

Le discours de la Direction est inacceptable au regard des conditions de vie et de travail des cheminots.

Le patrimoine logement est issu du fruit du travail et des luttes des cheminots.

A ce titre, la Direction de l'entreprise SNCF a une responsabilité sociale. Elle doit garantir le droit d'accès et le maintien au logement pour tous les cheminots actifs et retraités, en leur proposant des logements en proximité avec les normes de qualité et de confort d'aujourd'hui à un prix accessible.

La Fédération CGT appelle les cheminots actifs et retraités à participer nombreux au rassemblement national le 28 mars 2017 devant le siège d'ICF 24 Rue de Paradis 75010 Paris, de 10h30 à 14h00.

Elle sollicite les directions d'ICF et de la SNCF pour être reçue et exiger des réponses sur l'ensemble des revendications logement.

